

## SECTION 08

# PEAUX, CUIRS, PELLETERIES ET OUVRAGES EN CES MATIERES, ARTICLES DE BOURRELLERIE OU DE SELLERIE, ARTICLES DE VOYAGE, SACS A MAIN ET CONTENANTS SIMILAIRES,

### CHAPITRE 41

#### PEAUX (AUTRES QUE LES PELLETERIES) ET CUIRS

Notes.

1.- Le présent Chapitre ne comprend pas :

- a) les rognures et déchets similaires de peaux brutes (n° 05.11);
- b) les peaux et parties de peaux d'oiseaux revêtues de leurs plumes ou de leur duvet (n°s 05.05 ou 67.01, selon le cas);
- c) les cuirs et peaux bruts, tannés ou apprêtés, non épilés, d'animaux à poils (Chapitre 43). Entrent toutefois dans le Chapitre 41 les peaux brutes non épilées de bovins (y compris les buffles), d'équidés, d'ovins (à l'exclusion des peaux d'agneaux dits astrakan, breitschwanz, caracul, persianer ou similaires, et des peaux d'agneaux des Indes, de Chine, de Mongolie ou du Tibet), de caprins (à l'exclusion des peaux de chèvres, de chevrettes ou de chevreaux du Yémen, de Mongolie ou du Tibet), de porcins (y compris le pécari), de chamois, de gazelle, de chameau et dromadaire, de renne, d'élan, de cerf, de chevreuil ou de chien.

2.- A) Les n°s 41.04 à 41.06 ne comprennent pas les cuirs et les peaux ayant subi une opération de tannage (y compris de prêtannage) réversible (n°s 41.01 à 41.03, selon le cas).

B) Aux fins des n°s 41.04 à 41.06, le terme en croûte couvre également les cuirs et peaux qui ont été retannés, colorés ou nourris en bain avant le séchage.

3.- Dans la Nomenclature, l'expression cuir reconstitué s'entend des matières reprises au n° 41.15

CODE	DESCRIPTION	Unité(s)	DD	TUB	TVA	DUS	TSB_PT	PSV	TUF	TUA	TUP	TUS
<b>41.01</b>	<b>PEAUX BRUTES DE BOVINS OU D EQUIDES (FRAICHES, OU SALEES, SECHEES,</b>											
4101.2000.00	- Cuirs et peaux bruts entiers, non refendus, d'un poids unitaire n'excédant pas 8 kg lorsqu'ils sont secs, 10 kg lorsqu'ils sont salés secs et 16 kg lorsqu'ils sont frais, salés verts ou autrement conservés	QA	5		18							
4101.5000.00	- Cuirs et peaux bruts entiers, d'un poids unitaire excédant 16 kg	QA	5		18							
4101.9000.00	- Autres, y compris les croupons, demi-croupons et flancs	QA	5		18							
<b>41.02</b>	<b>PEAUX BRUTES D OVINS (FRAICHES, OU SALEES, SECHEES, CHAULEES, PICKLEES</b>											
4102.1000.00	- Lainées	QA	5		18							
4102.2100.00	-- Picklées	QA	5		18							
4102.2900.00	-- Autres	QA	5		18							
<b>41.03</b>	<b>AUTRES PEAUX BRUTES (FRAICHES, OU SALEES, SECHEES, CHAULEES, PICKLEES</b>											
4103.2000.00	- De reptiles	QA	5		18							
4103.3000.00	- De porcins	QA	5		18							
4103.9000.00	- Autres	QA	5		18							
<b>41.04</b>	<b>CUIRS ET PEAUX EPILES DE BOVINS ET PEAUX EPILEES D EQUIDES, PREPARES,</b>											
4104.1100.00	-- Pleine fleur, non refendue; côtés fleur	QA	10		18							
4104.1900.00	-- Autres	QA	10		18							
4104.4100.00	-- Pleine fleur, non refendue; côtés fleur	QA	10		18							
4104.4900.00	-- Autres	QA	10		18							
<b>41.05</b>	<b>PEAUX EPILEES D OVINS, PREPAREES, AUTRES QUE CELLES DES N</b>											
4105.1000.00	- A l'état humide (y compris wet-blue)	QA	10		18							
4105.3000.00	- A l'état sec (en croûte)	QA	10		18							

CODE	DESCRIPTION	Unités)	DD	TUB	TVA	DUS	TSB_PT	PSV	TUF	TUA	TUP	TUS
<b>41.06</b>	<b>PEAUX EPILEES DE CAPRINS, PREPAREES, AUTRES QUE CELLES DES N</b>											
4106.2100.00	-- A l'état humide (y compris wet-blue)	QA	10		18							
4106.2200.00	-- A l'état sec (en croûte)	QA	10		18							
4106.3100.00	-- A l'état humide (y compris wet-blue)	QA	10		18							
4106.3200.00	-- A l'état sec (en croûte)	QA	10		18							
4106.4000.00	- De reptiles	QA	10		18							
4106.9100.00	-- A l'état humide (y compris wet-blue)	QA	10		18							
4106.9200.00	-- A l'état sec (en croûte)	QA	10		18							
<b>41.07</b>	<b>PEAUX EPILEES D AUTRES ANIMAUX ET PEAUX DANIMAUX DEPOURVUS DE POILS,</b>											
4107.1100.00	-- Pleine fleur, non refendue	QA	10		18							
4107.1200.00	-- Côtés fleur	QA	10		18							
4107.1900.00	-- Autres	QA	10		18							
4107.9100.00	-- Pleine fleur, non refendue	QA	10		18							
4107.9200.00	-- Côtés fleur	QA	10		18							
4107.9900.00	-- Autres	QA	10		18							
<b>41.12</b>	<b>PACHEMINES, D OVINS, EPILEES, MEME REFENDUS,AUTRES QUE CEUX DU 4114</b>											
4112.0000.00	.14.	QA	10		18							
<b>41.13</b>	<b>CUIRS PREPARES APRES TANNAGE OU APRES DESSECHEMENT ET CUIRS ET PEAUX PARCHEM</b>											
4113.1000.00	- De caprins	QA	10		18							
4113.2000.00	- De porcins	QA	10		18							
4113.3000.00	- De reptiles	QA	10		18							
4113.9000.00	- Autres	QA	10		18							
<b>41.14</b>	<b>CUIRS ET PEAUX CHAMOISES (Y COMPRIS LE CHAMOIS COMBINE), CUIRS ET PEAUX VERN</b>											
4114.1000.00	- Cuirs et peaux chamoisés (y compris le chamois combiné)	QA	10		18							
4114.2000.00	- Cuirs et peaux vernis ou plaqués; cuirs et peaux métallisés	QA	10		18							
<b>41.15</b>	<b>CUIR RECONSTITUE, A BASE DE CUIR OU DE FIBRES DE CUIR,EN PLAQUES, FEUILLES OU</b>											
4115.1000.00	- Cuir reconstitué, à base de cuir ou de fibres de cuir, en plaques, feuilles ou bandes même enroulées	QA	10		18							
4115.2000.00	- Rognures et autres déchets de cuirs ou de peaux préparés ou de cuir reconstitué, non-utilisables pour la fabrication d'ouvrages en cuir; sciure, poudre et farine de cuir	QA	10		18							

Légende

DD	Droits de Douane
TUB	Taxe spécifique Unique B.G.E.
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
DUS	Droit Unique de Sortie
TSB_PT	Taxe Spéciale sur les Boissons
PSV	Prélèvement sur les Viandes
TUF	Taxe spécifique Unique F.E.R.
TUA	Taxe spécifique Unique Armée
TUP	Taxe spécifique Unique 3e Pont
TUS	Taxe spécifique Unique S.I.R.